

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 23 Janvier

## La question du Haut-Mékong

La question du Haut-Mékong restée pendante depuis plusieurs années, vient de recevoir une solution qui donne entière satisfaction aux légitimes desiderata de la France. On peut rendre à M. Berthelot, notre ministre des affaires étrangères, cette justice, qu'il a su profiter du moment opportun pour entamer avec le gouvernement de la reine, les négociations qui viennent d'aboutir.

Ce n'était pas chose aisée d'avoir raison du vieil antagonisme colonial que les anglais nourrissent à tort contre la France. Tout le monde sait, en effet, que sur tous les points du globe où nous sommes en contact avec eux, leur but constant a toujours été de combattre notre influence et de rendre stériles nos efforts.

Sur le Haut-Mékong, pourtant, les choses, cette fois, se sont passées autrement. Il semble que le Foreign-Office ait compris qu'il avait intérêt à ménager la France dans les circonstances actuelles, surtout après l'attitude que le gouvernement allemand a prise dans la question du Transvaal et après la lettre de l'empereur Guillaume au président Krüger.

Voici quels sont les points principaux de la Convention qui vient d'être acceptée par la Grande-Bretagne.

La rive gauche tout entière du Mékong sera désormais la limite de notre possession de l'Indo-Chine. Cette rive gauche du Mékong nous était contestée par les anglais. Comme conséquence de cette délimitation, le Laos, dont le territoire est aussi étendu que la France elle-même, nous appartient tout entier ainsi que le Cambodge siamois avec ses plus riches provinces.

Comme compensation nous abandonnons à l'Angleterre, le Malacca siamois, où les

anglais sont installés depuis nombre d'années.

En outre, le Siam proprement dit devient une sorte d'Etat-Tampon entre les colonies françaises et les colonies anglaises. Les contractants s'engagent à ne jamais porter atteinte à l'indépendance de cet Etat.

Cette convention a mis deux années à aboutir, et quand on se rappelle la conduite de l'Angleterre au Siam, alors qu'elle l'encourageait dans la résistance et qu'elle protestait contre notre intervention armée, on est naturellement porté à rechercher les motifs qui ont pu la déterminer à donner ainsi, au dernier moment, si facilement satisfaction à nos légitimes revendications.

A Londres, on n'a pas coutume d'agir à la légère. Si l'on s'est brusquement retourné vers la France, dont on a toujours contre-carré les efforts coloniaux, c'est parce que l'on y a été poussé par les circonstances.

L'amour propre anglais a été froissé par l'attitude de l'empereur d'Allemagne, à l'égard de la reine Victoria et de l'Angleterre elle-même; la presse de Londres et celle de Berlin ont échangé des paroles pleines d'aigreur et même des menaces et comme conséquence de cette tension entre les deux pays, le Foreign-Office s'est montré plus accommodant dans la question de la délimitation de la frontière française dans le Haut-Mékong.

Nous comprenons très bien que cette question du Haut-Mékong laisse complètement froide et indifférente la grande majorité de la population. Aussi, n'est-ce pas à ce point de vue exclusif qu'il faut envisager la convention qui vient de la résoudre. La grosse affaire dans tout ceci, c'est le changement d'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de la France et surtout à l'égard de l'Allemagne et de la Triple-Alliance.

On a dit et répété, à maintes reprises, que l'Angleterre allait entrer dans la Triple-Alliance; les journaux italiens, surtout, ont fait à ce sujet des déclarations d'un opti-

misme exagéré, auxquelles les événements viennent aujourd'hui donner un démenti formel. Non seulement l'Angleterre n'entre pas dans la Triple-Alliance, mais elle se tourne ouvertement, et, de plus, elle se tourne contre l'Allemagne.

Cette évolution aura nécessairement pour conséquence de refroidir considérablement les rapports entre l'Italie et la Grande-Bretagne, car le roi Humbert et son ministre Crispien sont trop bien en cour à Berlin, pour qu'ils songent à déplaire à l'empereur Guillaume leur suzerain, en faisant leur cour à la Grande-Bretagne.

Le premier résultat de tout ceci, c'est que le marquis de Salisbury, comprenant que l'Angleterre va se trouver isolée en Europe, a pris la détermination de se rapprocher de la France. Le règlement de la question du Haut-Mékong a été un premier pas dans cette voie; mais cela ne saurait nous suffire. Si les anglais tiennent à notre bon voisinage et à faire disparaître nos légitimes suspicions à leur égard, il faut qu'ils évacuent l'Egypte ainsi qu'ils en ont fait plusieurs fois la promesse.

Le jour où les anglais laisseront l'Egypte aux Egyptiens, un rapprochement sera possible entre l'Angleterre, la France et la Russie et ce concert entre trois entraînera nécessairement la désagrégation de la Triple-Alliance. Mais il ne faut pas espérer voir se réaliser, de sitôt un pareil rêve. La politique de la Grande-Bretagne est ondoiyante et diverse et ne connaît d'autre inspiration et d'autre règle que son intérêt égoïste.

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que nous voyons nos voisins chercher à se rapprocher de nous. Nous devons savoir mieux que personne ce qu'il faut penser de la sincérité de ces rapprochements, inspirés uniquement par un égoïste intérêt.

J. QUERCYTAÏN.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 janvier 1896

On adopte en première délibération et sans débat une proposition de M. Bezière ayant pour objet d'autoriser le vote par correspondance dans les élections des tribunaux de commerce, puis le président donne la parole à M. Vaillant.

### Interpellation sur les mesures à prendre contre le chômage

Le député socialiste avait déposé, au cours de la session précédente, une demande d'interpellation au ministre du commerce, sur les mesures à prendre contre le chômage. L'orateur, qui promet en débutant d'être très bref, dit que la question du chômage est une des plus graves parmi les questions sociales actuellement posées.

Contre ce mal relativement nouveau, les gouvernements n'ont jamais cherché à prendre une mesure quelconque. Jadis le chômage était moins fréquent, parce que l'instruction technique nécessaire aux ouvriers limitait le nombre de ceux-ci.

Mais l'introduction du machinisme dans l'industrie a changé ces conditions primitives. Les ouvriers sont devenus plus nombreux avec les facilités de l'apprentissage, depuis l'emploi des machines et les subdivisions infinies du travail.

Les femmes, les enfants même sont venus faire concurrence aux ouvriers; puis sont intervenus les bureaux de placement qui procurent des bras à vil prix et favorisent la dépréciation des salaires.

Bref, déclare M. Vaillant, le chômage est un produit du régime capitaliste et ne disparaîtra qu'avec lui. En attendant, il conviendrait de faire une enquête comme à Boston, aux Etats-Unis, et à Saint-Gall, en Suisse, comme en Angleterre aussi, pour connaître l'étendue du mal, dresser des statistiques du chômage par région et par profession, afin de chercher le palliatif propre à atténuer ce mal dans chaque cas particulier.

Après avoir exposé longuement la situation, malgré sa promesse d'être très bref, l'auteur de l'interpellation repousse comme une mesure insuffisante l'assistance par le travail.

Il réclame comme moyen plus efficace selon lui, la fixation à huit heures de la durée de la journée de travail et la fixation d'un minimum de salaire, avec la constitution d'une caisse de secours et d'assurance contre le chômage. L'Etat et les communes devraient prendre l'initiative de ces mesures pour les ouvriers qu'ils emploient.

M. Mesureur, ministre du commerce, répond à

de Sublimé. Ils avaient l'air d'intelligence.

Le brave garçon avait été maintenu au Dépôt pendant vingt-quatre heures, puis relâché sur la justification formelle de son alibi.

Et comme le Juge d'instruction le trouvait rusé, il lui proposa d'aider la justice à découvrir Souchet.

— Bien volontiers ! avait répondu Sublimé. J'allais vous demander cette faveur. J'aimais beaucoup ce pauvre M. Jeuriot, car c'était un bon maître. Philippe Rueil était une honnête fille, et de plus un cordon bleu numéro un. Je la regrette bien. Je ne suis plus bon à rien dans la pharmacie, et je n'entrerais pas chez un autre patron. Autorisez-moi à courir le monde. Quelque chose me dit que j'arriverai à rejoindre Souchet. Si je puis venger ces malheureux, je serais bien récompensé de toutes mes peines.

— J'accepte votre concours, Sublimé. Je vais vous donner un mot pour M. Bocaj, le chef de la police de sûreté, qui vous fournira toutes les instructions nécessaires et les ressources pécuniaires indispensables.

M. Bocaj s'attacha ce policier d'un nouveau genre et lui dit simplement :

— Vous avez carte blanche. S'il faut aller en Sibérie et chez les Zoulous. Trouvez-nous l'assassin. C'est tout ce que nous vous demandons. Quant à nous, nous ne resterons pas inactifs ici.

Mlle Pimponneau, à laquelle Sublimé vint faire part de ses projets, s'enthousiasma à l'idée qu'elle pourrait contribuer, elle aussi peut-être, à la punition de Souchet. Elle se fit autoriser également par la police à se mettre de la partie, l'utilité des jupons en ces sortes de matières étant démontrée.

— A partir de ce jour, lui dit-elle, vous changez d'état civil. Je vous élève à la dignité platonique de mari *in partibus*. Attention à votre rôle ! Sachez que je suis acariâtre, revêche, grincheuse.

(A suivre).

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 15

L A

## FIANCÉE DE L'ASSASSIN

Par PAUL TIMON

### L'amour au grenier

Mais votre règne odieux dans cette maison est fini; je vais tout révéler à mon père et il vous chassera comme une bête malfaisante. Ah ! je ne craignais rien avec Laurent. Je savais quel était son amour pour moi. J'ai tout entendu. C'était lui qui vous adjurait de partir... Je n'ai rien à lui reprocher. Il est digne de moi... Il vous a fustigée de son mépris. Vous avez toute honte due. Madame, sortez, sortez, ou je vous tue comme une vipère.

La coupable aurait tenté vainement de se disculper. Le flagrant délit n'était-il pas formel ?

— Descendez, ordonna Mlle de la Jaune, rentrez chez vous, je vous jure que demain matin mon père saura tout et qu'il vous chassera.

Devant cette nouvelle menace dont elle connaissait l'inanité, Miss Edwige haussa les épaules et répliqua :

— Dis un seul mot de tout ceci à M. de la Jaune et je me retire. Je jure Dieu que ce ne sera point pour fuir, mais pour dénoncer ton fiancé.

— Misérable ! après avoir tenté de détourner Laurent de son amour pour moi, vous seriez capable de le livrer aux gendarmes...  
— Je n'hésiterai pas si tu parle, Ida.  
Souchet assistait muet à cette scène. Il était donc

maudit pour que de cette femme dépendissent son amour et sa vie... il eut la vision exacte du danger qui les menaçait tous les deux. Aussi, prenant dans ses mains celles de sa pure fiancée, il la supplia de pardonner, puisqu'il pardonnait lui-même.

— Pardonnez, s'exclama la jeune fille, pardonnez à qui voulait m'enlever le seul bien auquel je tiens ! Pardonnez à la criminelle qui voulait me dépouiller de mon bonheur ! Non ! jamais, Laurent ! jamais ! Je hais cette femme du plus profond de mon cœur. Je la hais comme une tigresse hait le sauvage qui lui enlève ses petits. Ah ! vienne ce jour où je pourrai lui arracher les yeux et la langue, je serais sans pitié ! Je te hais, Edwige, démon de notre foyer. Ah ! je te hais bien !

Sous ce torrent d'injures miss Edwige recula vers la porte et, d'une voix affreusement calme, elle engagea la jeune fille à se taire « dans son intérêt et dans celui de son fiancé ».

En ce moment la voix de M. de la Jaune se fit entendre dans le chemin.

— Votre clef, Edwige, lancez-moi votre clef par la fenêtre. J'ai perdu la mienne, je ne puis ouvrir. Epouvantés, Souchet et Ida s'étaient tus. Toute leur rage était calmée.

— Dépêchez-vous, s'écria M. de la Jaune impatient. Voici qu'il commence à pleuvoir. Ne sortez pas. Lancez-moi seulement votre clef pour que je puisse ouvrir.

Miss Edwige rentra précipitamment dans sa chambre, et par la fenêtre elle jeta le passe-partout.

M. de la Jaune monta d'un pas rapide.

— Tout va bien, dit-il à son associée. La fausse piste est bien suivie... Pas de papiers compromettants à la boutique... Tout va bien à Paris. Et ici ?

— Ici tout va bien, répondit Edwige.

— Pas d'imprudence, surtout.

— Repose-toi sur mon habileté.

De la nuit, l'associée de M. de la Jaune ne ferma les yeux.

Malgré son audace et son cynisme, ces mots « Je vous hais, je vous hais », sonnaient comme un glas à ses oreilles.

Bah ! il n'importait...

C'étaient paroles d'enfant...

Et ma foi, pour une comédie, c'était une comédie bien jouée.

VI

### Une femme qui porte culotte

La porte de la pharmacie Jeuriot avait été tendue de draperies noires frangées de laine blanche. Au milieu, dans une sorte de fronton, un écusson orné d'un J majuscule du plus bel effet.

Une foule pressée encomrait les abords de la boutique.

L'émotion et la curiosité — la curiosité surtout — se partageaient le cœur de tous. Vingt gardiens de la paix maintenaient le bon ordre, ayant raison des impatients à force de tact et de modération. A ceux qui témoignaient par leur attitude inconvenante de leur peu de respect pour une si lamentable infortune, un hrigadier rappelait sévèrement que « l'on n'était point au spectacle ».

— Les voilà, disait-il à l'un de ses collègues, ces bandants parisiens. Ne croyez pas qu'ils fassent tous leurs efforts pour découvrir l'assassin ! Parbleu ! il est bien plus amusant de venir ici hailler aux corneilles que de courir sus au coquin qui remue tout ce monde. Pas un de ces imbéciles n'aura à cœur de trouver la piste de Souchet.

Le brave homme se trompait.

Au milieu de cette foule sottie circulait Sublimé méconnaissable avec sa barbe inculte et sa casquette à large visière. Non loin de là, Mlle Pimponneau, postée au coin du trottoir, inspectant de son regard perçant la foule houleuse.

De temps à autre, ses yeux se croisaient avec ceux

M. Vaillant que le gouvernement est entré déjà dans la voie qu'on lui indique aujourd'hui. On a commencé à établir les statistiques de chômage et le conseil supérieur du travail est saisi de plusieurs projets tendant à diminuer les maux causés par le chômage, notamment l'organisation des caisses de secours.

Après une allocution de M. Faberot, l'ordre du jour pur et simple, auquel s'était rallié le gouvernement, est voté par 408 voix contre 88.

**L'emprunt du Tonkin**

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions, pour liquider sa situation financière et exécuter dans nos possessions indo-chinoises un programme de travaux publics.

M. de Montfort, en quelques mots très nets, très brefs et très vifs, développe une motion préjudicielle d'ajournement.

M. Guieysse, ministre des colonies, répond que le comité du contentieux des colonies est saisi de tous les contrats passés par l'administration du protectorat de l'Annam et du Tonkin. Dès que l'examen en sera terminé les responsabilités pourront être établies.

M. Viviani, entrant dans l'examen détaillé de certaines affaires tonkinoises, notamment celle de la ferme d'opium, demande l'ajournement du débat sur l'emprunt.

Quant à l'enquête, s'écrie-t-il, elle est faite, elle est toute entière dans le rapport de M. Krantz qu'il faut renvoyer au ministre de la justice pour qu'il fasse rechercher les coupables.

M. Etienne, se jugeant mis en cause par les allusions de M. Viviani à l'affaire de la ferme de l'opium, conclut à l'époque où le député d'Oran était sous-secrétaire d'Etat aux colonies, monte à la tribune et riposte avec une très grande véhémence.

M. Krantz, rapporteur, ayant demandé le renvoi à jeudi pour répondre, la séance est levée sans autre incident.

**OBSÈQUES DE M. FLOQUET**

Les obsèques civiles de M. Charles Floquet ont été célébrées hier à une heure.

Les ministres, tous les sénateurs et députés présents à Paris, un grand nombre de délégations s'étaient rendus à la maison mortuaire, 19, rue de Lille, où d'innombrables couronnes avaient été déposées.

Au fond de la cour avait été disposée une chambre funèbre formée de tentures noires lamées d'argent avec couronnement.

Les cordons du poêle étaient tenus par : MM. Peytral, vice-président du Sénat; Sarrien, vice-président de la Chambre; Doumer, ministre des finances; Pouillet, bâtonnier de l'ordre des avocats; Pierre Baudin, vice-président du conseil municipal; Lucipia, président du conseil général; Poubelle, préfet de la Seine, et Ranc, président de l'Association des journalistes républicains.

Immédiatement derrière le corbillard marchaient les domestiques, puis un maître des cérémonies et les membres de la famille.

Venaient ensuite : MM. le général Tournier, représentant M. le président de la République; Loubet, président du Sénat; Poincaré, vice-président de la Chambre des députés; Bourgeois, président du conseil; les ministres, les membres du bureau du Sénat et de la Chambre des députés, les sénateurs et les députés et les membres des diverses députations.

Au Père-Lachaise, M. Poincaré, vice-président de la Chambre, prend le premier la parole au nom de la Chambre des députés. L'orateur fait l'éloge de l'ancien président de la Chambre.

M. Bérenger, vice-président du Sénat, parle ensuite au nom de la haute Assemblée.

**Discours de M. Léon Bourgeois**

C'est au nom du gouvernement que M. Léon Bourgeois, président du Conseil, a pris la parole. L'orateur rappelle les services rendus par M. Charles Floquet à cette cause de liberté politique à laquelle, de la vingtième année au dernier jour de sa vie, il s'est vraiment donné tout entier.

« L'homme en Charles Floquet, ajoute M. Léon Bourgeois, valait le citoyen. Il avait la constance dans ses amitiés comme dans ses opinions; le culte de tous les sentiments généreux, le dédain de toutes les intrigues, la loyauté chevaleresque et le plus généreux désintéressement! Il est deux choses, la peur et la haine, qu'il a toujours ignorées. Celle qui a été si véritablement et si noblement la compagne de sa vie nous le disait, il y a deux jours, au chevet de son lit de mort : contre les plus passionnés, les plus violents, les plus odieux de ses adversaires, il n'a jamais eu une parole personnelle de colère ou d'amertume. Il était de ces soldats qui tendent, la bataille finie, la main à l'ennemi blessé, n'ayant eu, au plus violent de la mêlée, d'autre passion au cœur que celle de la défense du drapeau.

« C'est pourquoi, messieurs, autour de son cer-

cueil s'est fait le grand silence du respect universel.

» Le gouvernement de la République, dit en terminant M. le président du Conseil, est également aujourd'hui l'interprète de tous, même de ceux qui l'ont le plus passionnément combattu, en apportant à la veuve de Charles Floquet l'hommage d'une sympathie profonde et en disant le souvenir que garderont de ce grand soldat de la démocratie, tous les Français fidèles à l'esprit de la Révolution française, tous ceux qui aiment également la patrie et la liberté! »

**INFORMATIONS**

**L'impôt sur le Revenu**

Bien que les bases du budget de 1897 ne soient pas encore définitivement établies, on s'en retient beaucoup, dans les couloirs, de la partie de recettes concernant l'établissement de l'impôt sur le revenu.

On assure que le gouvernement proposera l'établissement de l'impôt global sur le revenu, devant remplacer celui des portes et fenêtres et la contribution personnelle mobilière, dans les conditions suivantes :

Les revenus jusqu'à 2,500 francs seraient exemptés de tout impôt; à partir de 2,500 francs jusqu'à 50,000 francs de revenu, il sera établi une taxe s'élevant progressivement et variant de 1 à 5 0/0 de revenu; à partir de 50,000 francs, le taux serait uniformément de 5 0/0 de revenu. La loi sur les patentes serait conservée.

**La Convention anglo-française**

*L'Indépendance belge* publie le télégramme suivant :

Londres, 20 janvier.

La convention anglo-française du 15 janvier contient, outre des clauses relatives au Siam et au Mekong, des stipulations concernant le régime commercial de la Tunisie et la délimitation des territoires à l'ouest du Bas-Niger.

En Tunisie, l'Angleterre renonce au principe du traité perpétuel qui la liait avec la Régence et accepte de négocier avec la France sur la base d'un traité temporaire. Ce qui facilitera les transactions de la France avec l'Italie sur le même sujet.

Sur le Bas-Niger, l'Angleterre admet le principe d'une délimitation avec la France des territoires au sud de Boussang.

Le gouvernement anglais considère la convention du 15 janvier comme définitive car il a télégraphié dès le 16, à Maudalay, l'ordre de prendre les mesures nécessaires pour la restitution du Muong-Sin à la France.

**Français et Russes**

La dépêche suivante a été adressée à M. le colonel Pistor, commandant de l'artillerie des Vosges à Remiremont.

« Kieffpetchesk, 15 janvier, 3 h. du soir.

» Commandant et officiers du régiment d'artillerie de montagne de Kieff envoient salut d'amitié à leurs frères d'armes français en fêtant la journée de Saint-Basile.

» Colonel LOUTKEVITCH ».

La réponse suivante a été faite :

» Colonel Loutkevitch, commandant régiment d'artillerie, Kieffpetchesk, Russie.

» Commandant et officiers d'artillerie des Vosges remercient camarades russes de leurs amicales salutations à l'occasion du grand jour Saint-Basile et leur adressent expression de cordiale et fraternelle amitié.

» Hourra pour la Russie !

» Lieutenant-colonel PISTOR »

**Les rapatriés de Madagascar**

Toulon, 22 janvier.

Cent hommes des troupes de la marine, débarqués à Marseille par le *Djemnah* et le *Notre-Dame-du-Salut*, venant de Madagascar, sont arrivés hier soir à Toulon. Des ovations enthousiastes leur ont été faites à la gare par les conscrits de Toulon.

**L'extradition d'Arton**

On télégraphie de Londres :

Quelle que soit la décision du lord chef-justice, l'extradition d'Arton peut être dès maintenant considérée comme accordée, car le recours en cassation que les défenseurs adresseront au ministre de l'intérieur, sera certainement rejeté. On considère qu'Arton sera livré aux autorités françaises d'ici une quinzaine de jours environ.

**Les peines corporelles en Russie**

On télégraphie de Londres :

Un télégramme de Berlin au *Daily Chronicle* annonce qu'à l'occasion du couronnement du tsar, un ukase sera rendu abolissant les peines corporelles auxquelles les tribunaux ont le droit de condamner les paysans.

**La misère en Italie**

De Rieti, près Caltanissetta, on signale des troubles survenus à la suite du manque de travail.

Trois mille ouvriers ont parcouru les rues en criant : « Vive le roi ! Nous voulons du pain et du travail. »

L'intervention des troupes, les mesures prises et les promesses faites par les autorités, ont calmé les esprits et l'ordre est pour le moment rétabli.

**Les Italiens en Abyssinie**

Rome, 22 janvier.

D'après le *Fanfulla*, le prince Gugsu, fils du ras Darghie et cousin de Ménélik, qui avant d'être conduit de Naples à Massouah, habitait la Suisse, où il suivait des cours à Neuchâtel, serait actuellement à Adigrat. Le prince Gugsu aurait envoyé des messagers à son père, en ce moment dans le Harrar, pour lui demander d'être favorable à la paix.

Ménélik aurait eu connaissance de cette démarche. Il en aurait été fort impressionné, parce que le général Baratieri voudrait, dans les conditions de paix, constituer un état neutre entre la Choa et l'Erythrée, sous le gouvernement de Gugsu et le protectorat de l'Italie. Cette perspective, ajoute le *Fanfulla*, fait craindre à Ménélik que le trône d'Ethiopie ne vienne à échoir au prince Gugsu, et c'est là le motif de ses négociations en vue de la paix.

La presse discute longuement les dernières nouvelles d'Afrique. En général, on ne croit pas à la sincérité des propositions de paix du Négus.

**L'assassinat de Stamboulof**

Sofia, 22 janvier.

L'instruction judiciaire concernant l'affaire de l'assassinat de M. Stamboulof étant presque terminée, le dossier sera prochainement remis au parquet. On croit que le procès commencera vers le milieu de février.

**L'insurrection Cubaine**

Madrid, 22 janvier.

Le maréchal Campos a quitté la Havane à bord du transatlantique *Alphonse XII*. Les troupes ont rendu les honneurs; la foule a salué affectueusement le maréchal à son passage. Les autorités, les commissions, les corporations, le parti autonomiste et le comité réformiste, s'étaient réunis sur le quai et ont poussé le cri de : « Vive Campos ! vive l'armée ! »

Une dépêche de la Havane à l'*Imparcial* annonce qu'une rencontre a eu lieu entre une colonne de Molina et 1,500 rebelles. Les insurgés ont été battus, abandonnant 10 morts et 3 prisonniers. Les Espagnols ont eu 1 mort et 3 blessés.

Les insurgés ont brûlé plusieurs villages, parmi lesquels celui de Mazareno.

Les dépêches officielles de la Havane, arrivées la nuit dernière, annoncent que la situation est favorable. Les mêmes dépêches confirment que le gros des insurgés, poursuivi activement par les colonnes espagnoles, a été obligé d'abandonner les provinces de Pinar del Rio et de la Havane et se retire du côté de l'est.

**Incendie d'un théâtre**

Moscou, 22 janvier.

On mande d'Ekaterinoslav que le théâtre de cette ville, qui était tout entier en bois, a été détruit par un incendie, durant le cours d'une représentation. Quarante-neuf cadavres ont déjà été retrouvés.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**Mariages**

Le mariage de Mlle Layton avec M. le Dr Darquier a été célébré lundi dernier.

Les témoins de la mariée étaient M. le Dr Charles Caviolle et M. Combes, contrôleur de la caisse d'épargne.

Ceux du marié : M. Rey, député du Lot et M. Delpont, conseiller général.

Les familles Darquier et Layton adressent leurs plus sincères remerciements à tous ceux qui leur ont donné, dans cette circonstance, de si vives marques de sympathie.

Hier matin a été célébré, en présence d'une brillante assistance, le mariage de Mlle Marie Lurgie, fille aînée du distingué président du Tribunal civil de Cahors, avec M. de Giacomoni, sous-inspecteur des domaines à Perpignan.

Nous adressons aux nouveaux époux nos meilleurs vœux.

**Nos compatriotes**

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote, M. Roussel, auditeur au Conseil d'Etat, est nommé chef de cabinet du nouveau président du Sénat.

**Inspection primaire**

M. Verdier, inspecteur primaire à Gourdon, est nommé en la même qualité à Sarlat (Dordogne).

**Tableau d'avancement**

M. Gardarein, sous-intendant de 2<sup>e</sup> classe à Montauban est proposé pour la première classe.

**Conférences au profit de la caisse des écoles**

Les deux prochaines conférences auront lieu les 2 et 9 février prochain.

La première sera faite par M. Joseph Blanc, percepteur d'Autoire, sur « Cahors et son passé. »

La deuxième par M. le docteur Clary-Bousquet, sur « Pasteur et les Infiniments petits », avec projections lumineuses.

**Avis aux contribuables**

Le contrôleur principal recevra samedi prochain et les samedis suivants jusque fin juillet, de 2 heures à 4 heures du soir, à la mairie de Cahors, bureau du cadastre, les déclarations de mutations foncières et les réclamations.

**Echenillage**

Par arrêté de M. le préfet du Lot, avant le 15 juin, les propriétaires, fermiers, locataires, usagers, usagers ou autres faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, seront tenus chaque année, d'écheniller ou de faire écheniller les arbres, arbustes, haies et buissons, qui se trouvent sur les dits héritages.

**Instruction primaire**

Par délégation de M. l'inspecteur d'académie en date du 15 janvier 1896, Mlle Bouscary, institutrice stagiaire à Caniac, est déléguée dans les fonctions d'institutrice à Fages, commune de Saint-Martin-de-Vers.

Mlle Salgues, institutrice stagiaire à Fages (St-Martin-de-Vers) est déléguée dans les fonctions d'institutrice stagiaire à Caniac (école laïcisée).

M. Bessou, instituteur à Castelfranc, est nommé instituteur à Duravel : M. Planchou, instituteur à Duravel, est nommé, sur sa demande, à Belfort; M. Demeaux, instituteur aux Junies, est nommé instituteur à Castelfranc.

**Pépinières départementales**

Le directeur des pépinières départementales a l'honneur d'informer les viticulteurs du département qu'il reste en magasin, en dehors des quantités demandées, un stock de boutures et quelques racinés de riparia, de viala, de solonis et saint-jork's madeira.

Ces plants sont distribués à partir de ce jour, à tout venant, sans autre condition que le paiement au comptant des prix fixés par l'avis préfectoral du 20 octobre 1895. Les racinés sont livrés à 2 fr. 50 le cent, emballage non compris. Cette distribution cessera le 20 février.

Il invite en outre les concessionnaires déjà prévenus par lettre, à venir retirer le plus tôt possible les quantités qui leur ont été attribuées.

*Le professeur départemental d'agriculture, DROUHULT.*

**Les Prévoyants de l'Avenir**

SOCIÉTÉ CIVILE DE RETRAITES

L'assemblée générale annuelle est fixée au dimanche 26 janvier, à 2 heures très précises, à l'Hôtel de Ville.

**Ordre du jour :**

1<sup>o</sup> Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle.

2<sup>o</sup> Présentation des rapports de la section.

3<sup>o</sup> Renouvellement partiel du bureau et du conseil de surveillance.

4<sup>o</sup> Rapports généraux présentés par le comité central.

5<sup>o</sup> Rapport présenté par le conseil supérieur de surveillance.

6<sup>o</sup> Lecture du rapport de la commission annuelle.

7<sup>o</sup> Questions diverses sur le fonctionnement de la section.

8<sup>o</sup> Proclamation du résultat du vote de renouvellement des bureaux de la section.

Le Président de la 405<sup>e</sup> section (Cahors) rappelle à ses co-sociétaires l'art. 7 du règlement général de la Société, ainsi conçu :

ART. 7. — Tout sociétaire n'assistant pas à l'assemblée générale de sa section, le quatrième dimanche de janvier, sera passible d'une amende de un franc s'il n'a, au préalable, informé le bureau, par lettre ou carte postale, du motif de son absence. La présence du sociétaire sera constatée par une feuille d'émargement déposée à l'entrée de la salle de réunion.

Les dames, quoique instamment priées d'assister à ces réunions, ne sont pas amendables.

Le sociétaire amendé ne pourra opérer aucun versement de cotisation avant d'avoir acquitté son amende.

Cahors, 18 janvier 1896.

PARAZINES.

**Tirage au sort**

Mardi, à 2 heures, a eu lieu le tirage au sort des jeunes gens du canton Nord de Cahors. 69 conscrits y ont pris part. Le premier numéro a été tiré par Constant, de Larroque, et le dernier, par Victor, Jean-Noël de Cahors.

**Fausse monnaie**

Il circule en ce moment dans la région de nombreuses pièces de 5 francs très bien frappées, à l'effigie de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, millésime 1842; elles ne peuvent être reconnues qu'à leur poids qui est de 22 grammes seulement.

**Caisse d'assurance des planteurs de tabac**

M. le préfet du Lot, officier de l'instruction publique, vient de prendre l'arrêté suivant :

Article premier. — Dans la session du mois d'août de chaque année, le conseil général décidera, sur notre proposition, s'il y a lieu d'imposer aux planteurs une retenue sur le prix de leurs tabacs, en vue de les indemniser des pertes que leurs récoltes auraient éprouvées sur le terrain par suite d'accidents de force majeure, tels que grêle, inondation ou ouragan.

Le conseil général fixera l'importance de cette retenue qui ne devra jamais dépasser cinq centimes par franc du prix payé à la livraison. Pour la récolte de 1895, ladite retenue est fixée à deux centimes par franc.

Art. 2. — La retenue à opérer sur le prix des tabacs sera fixée en nombre entier de centimes par franc, et pour cette fixation, il sera tenu compte du reliquat des années précédentes.

Art. 3. — La retenue sera faite au moment du paiement du prix de la récolte de tabac à chaque planteur par le receveur principal des contributions indirectes chargé de ce paiement. Les fonds seront versés sans retard entre les mains du trésorier payeur général.

Art. 4. — Les planteurs dont les récoltes auront éprouvé des avaries de la nature indiquée à l'article premier, devront en faire la déclaration dans les vingt-quatre heures au maire de leur commune, qui en donnera avis au contrôleur de la circonscription de culture, pour que la constatation de l'avarie ait lieu sans retard. Ceux qui auront négligé de faire cette déclaration perdront leur droit à l'indemnité.

Art. 5. — On évaluera la perte subie par un planteur en prenant la différence entre la somme qui lui aura été payée à la livraison et celle qui résultera de l'application à la même superficie cultivée de la moyenne du rendement en argent par hectare obtenu par ce planteur pour les trois dernières années exemptes d'avaries.

Dans le cas où cette moyenne ne pourrait pas être établie, on adopterait pour base la moyenne analogue de la commune sur le territoire de laquelle se trouvaient les récoltes sinistrées.

Art. 6. — Les planteurs seront indemnisés de leurs pertes dans la limite des ressources disponibles, sans que le total de l'indemnité qui leur sera allouée et de la somme qu'ils auront touchée à la livraison puisse, dans aucun cas, s'élever au-dessus de 80 0/0 de la valeur estimative de leur récolte calculée comme il est dit à l'article précédent, d'après le rendement moyen des trois dernières années exemptes d'avaries.

(A suivre).

Dimanche 26 janvier 1896

**GRAND CONCERT**

DONNÉ PAR L'ORPHÉON DE CAHORS

A ses membres Patrons et Dames Patronnesses; au profit des Pauvres de la ville; avec le concours de la Musique du 7<sup>e</sup> de ligne; de M. et Mme AUBRAN; de MM<sup>mes</sup> MARIE-LÉRY et MARTY-BACH, du théâtre de Montauban; de Mme GEORGES de la Scala de Paris, et du PETIT ALEXANDRE, le grand succès de l'Eldorado de Paris.

**Programme de la soirée**

**1<sup>re</sup> PARTIE**

1. Morceau exécuté par la. Musique Militaire.
2. « Salut beau Midi » (L. de Rillé), chœur par ... L'Orphéon.
3. « L'Archange Noir » (Tacoen), par..... M. Frécheville.
4. « Simple Aveu » (Thomé) et « Le Cœur et la Main » (Lecoq), par.... Mlle Bach.
5. « Samsom et Dali'a » (Saint-Saëns), par..... Mme Aubran.
6. « Loin du Bal et Passe-Pied » (E. Gillet), quintetti pour instruments à cordes.
7. « Le Bravo » (Salvayre) et « Gillette de Narbonne » (Audran), par.... Mlle Marie-Léry.
8. « Sérénade Braza » (pour violoncelle et baryton, par..... MM. D... et L...
9. Chansonnettes comiques par..... Mlle Georges.

**2<sup>e</sup> PARTIE**

1. Morceau exécuté par la. Musique Militaire.
2. « Sérénade Pompadour » (M. Chapuis), par..... L'Orphéon.
3. « Hérodiade » grand air (Massenet), par..... M. Labedan.
4. « Galathée », air de la coupe (Gounod) par.... Mlle Marie-Léry.
5. « Jardins de l'Alcazar » (Donizetti), par..... M. Frécheville.
6. « Cavatine » (L. Dupuy) et « Sérénade impromptu » (E. Gillet), quintetti pour instruments à cordes.

**Le Petit Alexandre**

**Dans ses principales Créations**

8. Esclarmonde (Massenet) par..... Mlle Bach.
9. Chansonnettes comiques par..... Mlle Georges.
10. Duo de la « Favorite » (Donizetti), par..... M. et Mme Aubran.

**Prix des places**

Loges d'avant-scène, de face et Fauteuils d'orchestre : 4 fr.; Loges et Baignoires : 3 fr.; Premières : 2 fr. 50; Parquet : 1 fr. 75; Parterre : 1 fr. 25; Secondes : 0 fr. 60; Loges de secondes : 1 fr. 25.

Le bureau de location sera ouvert au théâtre.

**Disparu**

Dimanche soir, vers 6 heures, le nommé Constantin Bénay, dit Constans, garçon de bureau à la mairie de Cahors, est sorti de son domicile et n'a plus reparu.

Depuis quelques temps, il donnait des signes de dérangement cérébral et paraissait en proie à la manie de la persécution. A l'époque du jour de l'an, il se trouvait souffrant et était persuadé qu'on allait le remplacer dans ses fonctions à la mairie.

M. Costes, maire de Cahors, et son secrétaire M. Brassaud, s'étaient rendus à plusieurs reprises à son domicile pour lui dire qu'il n'en était rien.

Dimanche soir, M<sup>me</sup> Bénay, ne voyant pas revenir son mari, conçut immédiatement des craintes et voulut s'assurer s'il n'avait pas laissé quelque écrit.

Elle ne tarda pas à trouver dans un tiroir de table, la montre de Bénay et un écrit ainsi libellé :

« Je vais me noyer. Nous sommes ruinés. Adieu Jeanne, pour toujours. »

Des passants ayant vu rôder Bénay, dimanche soir, vers 6 heures, sur le quai Champollion et aux environs du pont de Cabessut, on suppose que c'est du haut de ce pont qu'il se sera jeté dans le Lot.

Depuis lundi des recherches qui, jusqu'ici, sont restées infructueuses, ont été faites aux abords du pont de Cabessut.

**Accident**

Mardi soir, vers trois heures, M. Milhet fils, teinturier à Cahors, se disposait à faire une promenade avec un petit attelage, lorsque le nommé Rougeyrole, de Marcihac, qui venait de livrer sa culture de tabac et qui passait à ce moment avec une voiture attelée de deux chevaux, renversa le véhicule de M. Milhet.

Ce dernier, heureusement, n'a pas eu de mal, mais la bête a reçu une grave blessure aux jambes.

**Les douze moutons retrouvés**

Nous annonçons dans un de nos derniers numéros, qu'un vol de douze moutons avait été commis au préjudice du nommé Vergnes, propriétaire de la commune de St-Henri, l'auteur de ce vol, resté jusqu'à ce jour inconnu, vient d'être arrêté par les soins de la gendarmerie; c'est un nommé Serres, domicilié au Vigan.

Il avait vendu les moutons volés à un de ses amis de Montpezat, au prix de 10 fr. la tête.

Dans la journée de vendredi, Serres a dépensé une somme assez importante au café concert de notre ville.

**VITICULTURE**

**La conservation des vins**

Du journal d'Agriculture pratique : Le vin est un liquide très altérable, et, si l'on veut lui conserver toutes ses qualités et même les accroître, on ne doit pas lui ménager les soins.

Le premier soin à donner au vin est l'ouillage; il a pour but d'éviter l'action de l'air, qui produit toujours une certaine évaporation; on a remarqué, en effet, qu'un fût de 228 litres pouvait perdre de ce chef 1 litre de liquide par mois; d'autre part, l'accès de l'air dans un fût sert de véhicule aux microbes anaérobies qui développent l'acétification du vin. Le méchage préalable des fûts avec une mèche souffrée agit contre ces ferments nuisibles. L'ouillage se fait avec des cailloux, ou mieux avec du vin qu'on ajoute dans

les tonneaux. Lorsqu'il s'agit de grands vins, on peut éviter l'ouillage en plaçant la bonde de côté, afin de la faire tremper dans le liquide, ce qui empêche l'entrée de l'air; celui qui pénètre est tamisé par le bois du fût, et n'apporte aucune maladie.

Les soutirages produisent un effet contraire à l'ouillage; ils sont aussi nécessaires, car ils ont pour effet de détruire l'action des ferments anaérobies qui donnent au vin son amertume et une consistance grasse mauvaise; ces soutirages permettent aussi de séparer le vin des lies, qui lui communiquent toujours un mauvais goût. Pendant la première année, on doit soutirer plusieurs fois : le premier soutirage se fait à la fin de l'hiver, en février ou mars, toujours avant les chaleurs, par un temps sec et froid; le froid permet au vin de mieux se dépouiller de ses impuretés; cette particularité concerne surtout les vins rouges. On ne doit soutirer qu'après clarification complète du liquide. Après les grandes chaleurs de l'été, on soutire une deuxième fois, mais tout à fait à l'abri de l'air, cette fois, car l'oxygène introduit brûle l'alcool et entraîne une perte des éthers; l'absence d'air empêche aussi l'accès des germes de maladies; on peut se servir pour cela d'appareils à siphons qui évitent le contact de l'air. Le vin qu'on extrait ensuite des lies par décantation peut servir aux ouillages après avoir été collé. L'année suivante, le vin ayant déjà un peu vieilli on soutire moins souvent; les vins nouveaux sont ordinairement soutirés trois fois dans l'année, les vins vieux ne le sont plus qu'une fois.

Malgré les soins dont nous avons parlé, le vin se conserve encore difficilement; il est toujours soumis à diverses perturbations qui lui font contracter des maladies; celles-ci sont d'autant plus à craindre que le vin est plus commun, que les raisins ont été malades et récoltés incomplètement mûrs; une fermentation irrégulière et mal conduite peut être aussi la source de maladies.

Parmi les maladies des vins, les unes comme la fleur, l'acétification, l'amer, la pousse ou tourne, la graisse, sont connues depuis longtemps; d'autres comme la casse et l'altération des vins mildiousés n'ont été déterminées que dans ces derniers temps.

La maladie de la fleur est due à des ferments aérobies; la fleur se reconnaît à la présence à la surface du vin malade d'un voile blanc plissé; elle est causée par le Mycoderma vini, qui brûle l'alcool et les éthers odorants et altère ainsi la qualité et le bouquet; le vin devient fade et plat, sans force, comme on dit. L'acétification se développe surtout sur les vins blancs sous la forme d'un léger tapis; le Mycoderma aceti, qui en est la cause, brûle l'alcool incomplètement et il se produit de l'acide acétique qui transforme le vin en vinaigre.

Au nombre des autres maladies qui se développent en l'absence de l'air, se trouve en premier lieu l'amer, commune surtout sur les vins de Bourgogne auxquels elle donne un goût de vieux et d'amertume; le vin se recouvre de filaments violacés et se décolore; la glycérine disparaît et des acides acétique et butyrique se forment.

La pousse ou tourne se développe sur les vins, pauvres en alcool; les tonneaux suintent et le vin se décolore et perd sa saveur.

La maladie de la graisse est commune dans les vins blancs qu'elle rend filants avec un aspect huileux.

Le cassage des vins, d'après M. Bonnard professeur à l'école d'agriculture de Montpellier, consiste dans une décoloration du liquide qui devient jaune modéré; la matière colorante se rassemble au fond en dépôt insoluble.

La maladie des vins dits mildiousés ne serait autre, d'après M. Gayon professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux, que celle des vins tournés décrite par Pasteur.

Le traitement à faire subir aux vins malades de la fleur et de l'acétification est l'ouillage, qui chasse l'air et détruit les ferments. Les ferments qui se développent en l'absence de l'air comme dans les maladies de l'amer, de la tourne, de la graisse, seront détruits par le soutirage et le transvasement du vin à l'air, lorsque cette opération a lieu pendant les froids de l'hiver.

Il est bon, pour éviter toutes ces maladies, de faire subir au vin des traitements préventifs. On a beaucoup conseillé pendant un temps l'emploi de matières chimiques étrangères au vin, telles que le plâtre, le phosphate de chaux; aujourd'hui ces additions sont considérées comme des falsifications, et la loi ne tolère que 2 grammes de sulfate de potasse par litre. L'emploi de litarge, sulfate de fer, alun, acide salicylique, abrastol est proscrit du traitement des vins; la loi les classe aussi au nombre des falsifications. Le sucrage, l'addition d'acide tartrique et de tannin, à doses modérées, sont seuls recommandables, car il s'agit là des matières constitutives du vin. Le sucrage a pour but d'élever le degré alcoolique d'un vin trop faible; on emploie 1 kil. 800 de saccharose par degré à obtenir. L'addition d'acide tartrique est nécessaire surtout dans le Midi où les vins manquent d'acidité; on en met

2 à 4 grammes par litre. Enfin lorsque les vendanges se font par des temps pluvieux, le moût manque de tannin, on lui en ajoute 9 à 10 grammes par hectolitre.

Bien que l'emploi de ces trois matières ne constitue pas une fraude anti-hygiénique lorsqu'on en met des doses modérées, il est toujours plus prudent de ne se servir que des moyens physico-mécaniques, tels que la filtration dans des appareils Chamberland pour clarifier et purifier le vin, ce qui ne l'appauvrit pas en principes conservateurs et comme l'ouillage et le soutirage. Le chauffage ou pateurisation jusqu'à 60 degrés est aussi un bon moyen de conservation; on doit chauffer en vase clos pour éviter les pertes gazeuse, soit d'alcool, soit des éthers.

En résumé, pour bien conserver un vin, il faut autant que possible éviter les moyens chimiques; quelquefois une bonne maturation et une fermentation bien conduite peuvent donner la quantité, l'alcool et le tannin suffisants pour la conservation; à défaut de ces conditions, le sucrage, l'acide tartrique et le tannin à faible dose sont seuls tolérables. Mais l'ouillage, les collages et soutirages soigneusement faits, avec la filtration et le chauffage pour les grands chais, sont les opérations les plus courantes et d'ailleurs les plus recommandables de la vinification.

**Bourse de Paris**

Cours du 23 Janvier 1896

**RENTES**

3 0/0.....	compt.	101 75
3 0/0 amortissable.....	compt.	100 30
4 1/2 0/0.....	compt.	106 75

Aux enchères du rajah de Mysore, les meilleures parties de bois de santal sont toujours achetées pour la préparation du Santal Midy. Les malades sont ainsi assurés que rien n'est négligé pour continuer la supériorité du Santal Midy, et les jeunes gens sont sûrs de guérir en 48 heures les affections qui les ennuient si souvent. Le nom Midy se trouve sur chaque capsule.

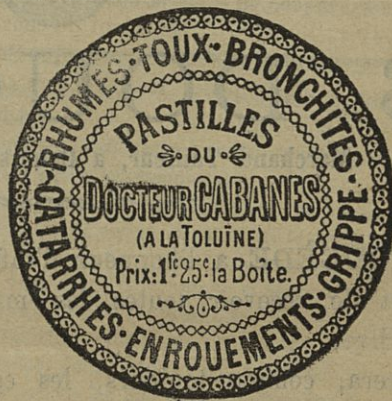
On ne cesse de louer la Pâte Regnaud et le sirop Regnaud contre la toux. Pourquoi? Parce que ces deux préparations ne cessent de donner satisfaction aux malades les plus difficiles, les plus exigeants: prompt soulagement par les plus agréables médicaments. Toutes pharmacies et, 19, rue Jacob, Paris.

**GUERISON DES HERNIES**



MEMBRE DU JURY ET HORS CONCOURS BANDAGES SANS RESSORTS, brevetés s. g. d. g.

Les récompenses obtenues par M. J. GLASER pour ses appareils herniaires prouvent une fois de plus les services que le spécialiste peut rendre aux personnes atteintes de cette cruelle infirmité. Sans faire de grandes phrases, nous dirons simplement à nos lecteurs intéressés que M. J. GLASER garantit l'efficacité, la solidité de ses bandages sans ressort breveté, s. g. d. g., et la contention radicale de toute hernie quel que soit le cas; contention indispensable pour obtenir guérison complète. Envoyer 0 60 centimes en timbres pour recevoir la brochure explicative pour connaître sa méthode à J. GLASER, spécialiste herniaire, propriétaire à Héricourt (Haute-Saône). Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs à aller consulter M. J. GLASER à Agen, le 23, hôtel des Ambassadeurs; à Cahors, le 24, hôtel des Ambassadeurs; à Montauban, le 25, hôtel de l'Europe; à Toulouse, le 26, Grand hôtel de la Poste.



Où, je suis guéri, je ne tousserai plus jamais, et je tiens par reconnaissance à faire connaître mon secret. C'est grâce aux Pastilles du D<sup>r</sup> CABANES que ma toux a disparu. C'est grâce aux Pastilles du D<sup>r</sup> CABANES que vous n'aurez plus ni Rhumes, ni Gripes, ni Catarrhes, ni Bronchites.

Dépôt Ph<sup>ie</sup> DERBECC, 24, Rue de Charonne, Paris ET TOUTES PHARMACIES. Envol franco contre timbres.

Bibliographie

JOURNAL DES DEMOISELLES

ÉDITION MENSUELLE

Soixante-deux années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du Journal des Demoiselles, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles.

Chaque livraison renferme :

1° 32 pages de texte : Instruction, littérature, éducation, modes, gravures d'art, etc.

2° Un Album de patrons, broderies, petits travaux, avec explication en regard, formant à la fin de l'année une collection de plus de 500 dessins.

3° Une feuille de patrons, grandeur naturelle, imprimés ou découpés, soit environ 100 patrons par an.

4° Une ou deux gravures de modes colorées, soit 18 par an.

5° Modèles de Tapisseries ou de petits travaux en couleurs.

6° Annexes variées. — Tapisseries par signes — Imitations de peinture — Musique — Opérette — Chiffres enlacés — Alphabets — Cartonnages — Abat-jour — Calendriers, etc.

Bureaux, 14, rue Drouot. — Abonnement : Paris, 10 fr. — Départements, 12 fr. — Seine, 11 fr. — Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

La Nouvelle Revue

18, Boulevard Montmartre, Paris.

Directrice : Madame Juliette ADAM

PARAIT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

PRIX DE l'abonnement	Paris et Seine	50 <sup>fr.</sup>	26 <sup>fr.</sup>	14 <sup>fr.</sup>
	Départements	56	29	15
	Étranger...	62	32	17

On s'abonne sans frais : dans les Bureaux de poste, les agences du Crédit Lyonnais et celles de la Société générale de France et de l'Étranger.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES

et à l'imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche DU LOT

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement, aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations bal-

néaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 —	ou plus 40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Moutrejean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants : 1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque pé-

riode, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire

1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *via* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

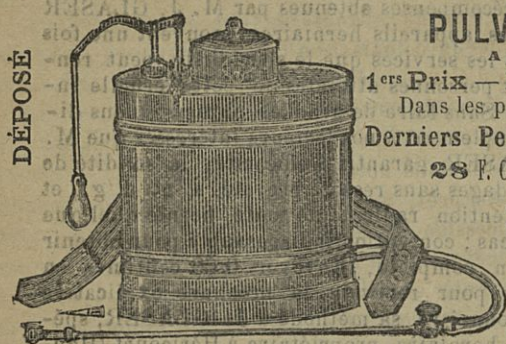
2<sup>e</sup> itinéraire

1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.



PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé  
1<sup>er</sup> Prix — Hors Concours — Médailles d'Or  
Dans les principaux Centres viticoles de France  
Derniers Perfectionnements. Appareil garanti  
28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant  
Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)  
NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

**GUERISON**  
Certaine et Radicale  
de toutes les  
**AFFECTIONS**  
de la **PEAU**  
Dartres, Eczéma, Acné  
Psoriasis, Herpès, Prurigo  
Pityriasis, Lupsis, etc., etc.  
Plaies et Ulcères variqueux  
dits incurables.  
Le Traitement qui a été essayé dans les  
HOPITAUX avec le plus grand succès et  
présenté à l'Académie de Médecine ne  
dérange pas du travail; il est à la portée  
des petites bourses, et, dès le 2<sup>e</sup> jour, il  
produit une amélioration sensible.  
M. LENORMAND, Anc. Spéc. ancien Aide-  
Major des Hôpitaux M<sup>rs</sup> 9, rue de Turin,  
PARIS. Consultations gratuites par Correspond.

**LE GOURMET**  
REVUE DE CUISINE PRATIQUE  
Abonnement pour un an :  
France ..... 5 fr.  
Étranger..... 6 fr.  
On s'abonne sans frais dans tous  
les Bureaux de poste.  
Bureaux : 12, rue Turbigo, Paris

25 ANS DE SUCCÈS.  
**MAISON DE CONFIANCE**  
POUR  
**LA POSE DES DENTS**  
Le Redressement  
à toutes les Opérations relatives  
à l'ART DENTAIRE.  
**AUDOUARD**  
Chirurgien-Dentiste  
16 Rue du Maréchal Brune  
**BRIVE (CORRÈZE)**  
NOTA. — M. AUDOUARD engage les  
personnes qui doivent se rendre  
à Brive, pour le consulter,  
à vouloir bien lui annoncer  
leur visite deux ou trois jours  
à l'avance.  
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : AUDOUARD BRIVE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ANNUAIRE**

OFFICIEL

DU

**DÉPARTEMENT DU LOT**

**1896**

SE TROUVE :

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, A CAHORS

CAHORS

IMPRIMERIE L. LAYTON, 34, RUE DU LYCÉE

1896

EXPOSITION CAHORS 1881

**B. DOUCÈDE**

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

**Cave Bordelaise**

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

**M. COMBARIEU, Successeur**

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1<sup>re</sup> marque, Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.